

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024AUTD127

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – DE 2024

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE ALBERT DENVERS ET RUES DU CENTRE VILLE EN
RAISON DU MONTAGE, DU DEMONTAGE ET DE LA TENUE DE LA
MANIFESTATION MARCHE DE NOEL 2024**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le Code de la route et notamment son article R412-5,
- Vu la demande de la Direction Développement Economique de Gravelines,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faciliter, le montage et démontage du marché de Noël et d'assurer son bon déroulement, réglementer la circulation et le stationnement en raison du chantier de montage et démontage du marché de Noël,

ARRÊTONS

- Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024 Autd 102.
- Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'allée des marronniers à compter du **12 novembre 2024 (6h) au mercredi 15 janvier 2025 inclus (19h)**.
- Article 2 :** Le stationnement sur la Place Albert Denvers sera interdit à compter du **12 novembre 2024(6h) jusqu'au vendredi 15 janvier 2025 inclus. (19h)**.
Le stationnement sur la portion sud de la place (côté rue de la république) sera interdit à compter du **13 novembre 2024 à partir de 9 h jusqu'au vendredi 15 janvier 2024 inclus (19h)**.
- Article 3 :** Le stationnement situé rue de la république (côté sud de la place) sera interdit à compter du **12 novembre 2024 (6h) jusqu'au vendredi 15 janvier inclus 2025 (19h)**.
- Article 4 :** Le stationnement sur le parking Demarle Fétel sera interdit à compter du **12 novembre 2024 (6h) jusqu'au vendredi 15 janvier inclus 2025 (19h)**.
- Article 5 :** Le stationnement sur le parking de l'Arsenal sera interdit à compter du **12 novembre 2024 (6h) jusqu'au vendredi 15 janvier inclus 2025 (19h)**.
(sauf accès services de secours, services municipaux, prestataires Scène Vauban, Personnes à mobilité réduite pour accès au cabinet de Kinésithérapie Rue Demarle Fétel).

Article 6 : Du **07 au 29 décembre 2024**, l'emprise du marché de Noël sera totalement fermée à la circulation automobile. Le public ne pourra accéder que par 3 entrées :
Entrée 1 : Place Albert Denvers, sortie rue Torris
Entrée 2 : entrée de l'allée des marronniers (côté rue des Islandais)
Entrée 3 : Parking de l'Arsenal
Ces entrées seront gérées par des agents de sécurité pendant l'ouverture du marché de Noël du 7 au 29 décembre 2024 (selon les horaires d'ouverture définis pour la manifestation).

Ce dispositif pourra être appuyé par des agents municipaux le cas échéant pendant toute la durée du marché.

Article 7 : La circulation et le stationnement seront interdits les jours de forte affluence et dès que la situation le nécessitera pour des raisons de sécurité :

- Rue Pasteur
- Contournement de la Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue de Calais

Article 8 : La circulation (hors riverains et secours) sera également interdite les jours de forte affluence et dès que la situation le nécessitera pour des raisons de sécurité :

- Boulevard Lamartine
- Boulevard Salomé
- Rue de Dunkerque

Article 9: La circulation du réseau de transports en commun sera déviée du centre-ville (substitution vers l'arrêt des Islandais en lieu et place de l'arrêt place Albert Denvers) **du 13 novembre 2024 (6h) au vendredi 15 janvier 2024 inclus (19h).**

Article 10 : Concernant la phase de démontage du marché de Noël, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'emprise de la manifestation de la fin du marché de Noël le **30 décembre 2024 au vendredi 15 janvier 2025 inclus (19h).**

Article 11 : Les panneaux de signalisation dont la pose incombe au Service Événementiel seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Attractivité et Evènementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Mme l'adjointe au Maire déléguée aux Commerces et de l'Artisanat
Mr l'adjoint au Maire délégué aux animations et à la Tranquillité publique
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. le Directeur du Pôle Attractivité et Evènementiel
M. le Responsable du Service Evènementiel
M. le Responsable du Service Ateliers Municipaux

Fait à Gravelines, le 26 DEC. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Bertrand RINGOT'. The signature is fluid and loops around the text.